

République Française

**DÉCISION n° DP-2022-066****SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION DU  
PROJET D'ANIMATION "EVEIL AU MOUVEMENT CRÉATIF" EN DIRECTION DES  
ASSISTANTES MATERNELLES DE RELAIS PETITE ENFANCE ET  
REPRÉSENTATIONS DU SPECTACLE " O°°° "**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**VU** l'article R.2122-8 du code de la Commande Publique , l'acheteur peut passer un marché sans pub ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur est estimée est inférieure à 40 000 € H.T ;

**VU** la délibération n°2019-119 du 24 mai 2019 autorisant la signature d'une convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Provence Verte (CAPV) a signé cette convention le 18 septembre 2019 avec différents partenaires ;

**CONSIDÉRANT** que l'éducation artistique et culturelle (EAC) contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, ainsi qu'à la création contemporaine ;

**CONSIDÉRANT** qu'elle participe au développement de la créativité et aux pratiques artistiques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire que l'éducation artistique et culturelle concerne toute la jeunesse du territoire de la Communauté d'Agglomération et que EAC est une priorité affichée des signataires et des structures culturelles reconnues par les partenaires sur ce territoire ;

**CONSIDÉRANT** l'importance apportée par la CAPV à l'éducation artistique et culturelle développée au niveau des structures petite-enfance et l'enjeu fort qu'elle représente pour ce public ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en œuvre le projet global "éveil au mouvement créatif et représentations du spectacle O°°°" en direction des Assistantes maternelles du Relais Petite Enfance autour de 3 journées d'immersion artistique, de formation, d'accompagnement pédagogique ainsi que de représentations de spectacles pour les années 2022 et 2023 ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**D'AUTORISER** la signature du contrat de cession des droits d'exploitation du projet global « éveil au mouvement créatif et représentations du spectacle O°°° », par l'association MINUSCROPIK (84 340 Malaucène) au profit de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 9 juin 2023 inclus.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que l'organisateur s'engage à verser au producteur en contrepartie des obligations respectives des parties, citées dans la convention, la cession des droits d'exploitation du projet « Eveil au mouvement créatif et représentations du spectacle O°°° » pour un montant de 6107,4 € (nets de taxe) selon l'article 4 de cette même convention.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

### **Article 4 :**

**DE DIRE** que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 26/10/2022

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**